

**AVIS SUR LES
DISPOSITIFS
MEDICAUX****ORSIRO****Endoprothèse coronaire (stent) enrobée de
sirolimus (produit actif pharmacologiquement)****Avis de radiation****Adopté par la Commission nationale d'évaluation des dispositifs
médicaux et des technologies de santé le 20 mai 2025**

Faisant suite à l'examen du 20 mai 2025, la CNEDiMTS a adopté l'avis le 20 mai 2025

**Radiation de la liste des produits et prestations prévue à l'article L.165-1 du
code de la sécurité sociale :**

La Société BIOTRONIK France SAS informe la Commission qu'elle ne commercialise plus les références de l'endoprothèse coronaire enrobée de sirolimus, ORSIRO, détaillées dans le tableau ci-dessous, et demande par conséquent leur radiation de la liste des produits et prestations remboursables. Ces références sont inscrites sous nom de marque.

Code LPP	Intitulé	Références à radier			
3195843	Endoprothèse coronaire, stent à libération de sirolimus ORSIRO de diamètre 2,25 mm, de la société Biotronik France SAS	364469, 364499, 391238.	364475, 364505,	364481, 364511,	364487, 391234,
3139655	Endoprothèse coronaire, stent à libération de sirolimus ORSIRO de diamètre 2,50 mm, de la société Biotronik France SAS	364470, 364500, 391239.	364476, 364506,	364482, 364512,	364488, 391235,
3116507	Endoprothèse coronaire, stent à libération de sirolimus ORSIRO de diamètre 2,75 mm, de la société Biotronik France SAS	364471, 364501, 391240.	364477, 364507,	364483, 364513,	364489, 391236,
3168384	Endoprothèse coronaire, stent à libération de sirolimus ORSIRO de diamètre 3,00 mm, de la société Biotronik France SAS	364472, 364502, 391241.	364478, 364508,	364484, 364514,	364490, 391237,
3148588	Endoprothèse coronaire, stent à libération de sirolimus ORSIRO de diamètre 3,50 mm, de la société Biotronik France SAS	364473, 364503, 391020.	364479, 364509,	364485, 364515,	364491, 391018,
3164825	Endoprothèse coronaire, stent à libération de sirolimus ORSIRO de diamètre 4,00 mm, de la société Biotronik France SAS	364474, 364504, 391021.	364480, 364510,	364486, 364516,	364492, 391019,

La Commission prend acte de cet arrêt de commercialisation. Le besoin étant couvert par ailleurs, elle émet en conséquence un avis favorable à la radiation de la liste des produits et prestations mentionnée à l'article L 165-1 du code de la sécurité sociale.

Avis 1 définitif

ORSIRO, 20 mai 2025

Toutes nos publications sont téléchargeables sur www.has-sante.fr